

DEMANDE DE MODIFICATION D'UN CIRCUIT SCOLAIRE

Mairie de : _____



Attention : en application du règlement des transports scolaires de la Région Bretagne, la demande de modification d'un circuit scolaire sera automatiquement rejetée et retournée en mairie dans les cas suivants :

- Un arrêt existant est situé au minimum à 500 m de l'arrêt demandé 1*
- L'arrêt est sollicité pour un élève en dérogation de scolarité 2*
- L'arrêt demandé nécessite :
 - un demi-tour du véhicule 3*
 - un stationnement du véhicule à proximité d'une courbe 4*
 - un stationnement du véhicule en sommet de côte 5*
 - un stationnement du véhicule en bas de côte 6*
 - un stationnement du véhicule dans un carrefour 7*
- L'arrêt demandé nécessite un arrêt à moins de 3 km de l'établissement scolaire 8*

(*motif de rejet)

Nom de l'arrêt demandé (plan de situation 1/25000 IGN disponible sur : <https://www.geoportail.gouv.fr> à joindre impérativement) : _____

Commune de destination : _____

Numéro de circuit scolaire concerné : _____

Nombre d'élèves concernés : _____

INFORMATIONS CONCERNANT LES FAMILLES DEMANDEUSES

Famille			Élève		Garde alternée	Établissement scolaire fréquenté en septembre prochain		
Nom et prénom du responsable légal	Adresse	Téléphone	Nom et prénom	Classe suivie en sept. prochain	Oui / Non	Nom	Commune	Régime demi-pensionnaire ou interne
					☐ oui ☐ non			☐ demi-pensionnaire ☐ interne
					☐ oui ☐ non			☐ demi-pensionnaire ☐ interne
					☐ oui ☐ non			☐ demi-pensionnaire ☐ interne
					☐ oui ☐ non			☐ demi-pensionnaire ☐ interne
					☐ oui ☐ non			☐ demi-pensionnaire ☐ interne

PARTIE RÉSERVÉE À LA MAIRIE



Attention : la demande ne sera pas prise en compte et sera retournée si les précisions ci-dessous ne sont pas intégralement renseignées.

- Existe-t-il un poteau avec un panneau C6 et un panonceau du nom de l'arrêt au niveau de l'arrêt sollicité ? ☐ oui ☐ non ☐ ne sait pas A*
- Existe-t-il un aménagement type encoche ou mini-quai au niveau de l'arrêt sollicité ? ☐ oui ☐ non ☐ ne sait pas B*
- La création de cet arrêt impliquerait-elle un détournement d'itinéraire ? ☐ oui ☐ non ☐ ne sait pas C*
- L'arrêt nécessite le stationnement du véhicule sur : D*
 - ☐ route départementale
 - ☐ voie communale
 - ☐ route intercommunale
- La municipalité s'engage t-elle, après expertise de l'Antenne transport de Rennes, à effectuer les travaux nécessaires (aménagement, pré-signalisation adaptée, sécurisation de la zone) préalablement à l'activation de l'arrêt ? ☐ oui ☐ non E*
- Si le stationnement du véhicule s'effectue sur voie communale, merci de nous indiquer : la largeur de la voirie : _____ F*
- L'arrêt demandé pourrait-il faire l'objet d'un regroupement avec d'autres arrêts de proximité dans un rayon d'au moins 1000 mètres ? ☐ oui ☐ non G*

Si oui, nom du ou des arrêts concernés : _____
- Le nouvel arrêt peut-il être compensé par la suppression d'un autre arrêt ? ☐ oui ☐ non H*

Si oui, nom du ou des arrêts concernés : _____ (*motif de rejet)

Avis du maire obligatoire : _____

Cachet et signature :

SUITES RÉSERVÉES AUX DEMANDES

1 - Demandes d'arrêt transmises avant la fin mai

Le service des transports de l'Antenne de Rennes se réserve le mois de juin pour vérifier sur le terrain les suites pouvant être réservées aux demandes qui lui sont transmises dans les délais.

En cas d'accord, la modification d'itinéraire pourra donc être intégrée au plan de transport, dès la rentrée scolaire.

Dans tous les cas, sauf si la demande s'avère d'emblée irrecevable (demande retournée à la mairie pour motifs 1 à 8), un courrier de réponse sera transmis aux familles et à la mairie.

2 - Demandes d'arrêt transmises après la fin mai

Les demandes de création de points d'arrêt, déposées après la fin mai, feront l'objet d'un examen global au mois d'octobre. Si la demande reçoit un avis favorable du service des transports de l'Antenne de Rennes, l'arrêt sera mis en service au plus tard après les vacances de la Toussaint.

3 - Demandes d'arrêt transmises après le 1^{er} septembre

Ne seront prises en compte que les demandes liées à un déménagement ou à une affectation tardive. Un délai de 15 jours minimum sera nécessaire entre le dépôt de la demande et la mise en place de l'arrêt si la demande est acceptée.

En dehors de ces cas, la demande de modification de circuit scolaire ne sera prise en compte qu'à l'occasion de la rentrée scolaire suivante.

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE DES TRANSPORTS DE L'ANTENNE DE RENNES

(Observations et suites à réserver à la demande)

Demande irrecevable retournée pour motif n° :

Demande incomplète page 1, retournée pour précisions concernant de 1 à 8 :

Demande incomplète page 2, retournée pour précisions de A à H :



Une demande d'arrêt ne vaut pas inscription au transport scolaire. La démarche d'inscription au transport scolaire doit être réalisée en parallèle, chaque année, et pour chaque enfant avant la mi-juillet.